

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2023DEL2023.03.28.001 : Communication du tableau des indemnités des élus 2022

ELUS	FONCTION	INDEMNITES BRUTES COMMUNALES ANNUELLES €	AUTRE INDEMNITE BRUTE ANNUELLE €
Marc ROGER	Maire	24 504,60	7 826,22 € -CCTC-
Alain BROCARD	1 <sup>er</sup> Adjoint	9 402,90	0
Fabienne SCHAFFNER	2eme Adjoint	9 402,90	0
Claude WUHRLIN	3eme Adjoint	9 402,90	0

Le conseil municipal prend acte du tableau des indemnités des élus.

DEL2023.03.28.002 : Compte administratif 2022

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Claude WUHRLIN, 3eme adjoint au Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

	Dépenses €	Recettes €	Résultats €
Fonctionnement	<b>807 213,18</b>	<b>1 030 907,68</b>	<b>223 694,50</b>
Investissement	<b>238 316,70</b>	<b>384 430,09</b>	<b>146 113,39</b>

**2) constate**, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**3) vote et arrête après en avoir délibéré et à l'unanimité, les résultats résumés ci-dessus.**

DEL2023.03.28.003 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Après avoir examiné le compte administratif de 2022 et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 223 694,50 €, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat exercice 2022	<b>223 694,50</b>
Résultats antérieurs reportés	<b>567 484,06</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>791 178,56</b>
<b>Investissement</b>	
Résultat exercice 2022	<b>146 113,39</b>
Résultats antérieurs reportés	<b>-20 276,68</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement reporté R 001</b>	<b>125 836,71</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>410 734,57</b>
<b>Besoin en financement affectation en réserves R 1068</b>	<b>284 897,86</b>
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>506 280,70</b>

#### **DEL2023.03.28.004 : Compte de gestion 2022**

Présenté en séance de Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion 2022.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil Municipal déclare, après délibération et à l'unanimité, que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

### **DEL2023.03.28.005 : Fiscalité directe locale : fixation du taux d'imposition 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

- Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que les bases sont augmentées de 7,1% au niveau national, et compte-tenu de l'inflation et de la hausse de tous les coûts (dont principalement ceux de l'énergie et de l'alimentation), Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :**

- taxe d'habitation : 10,03 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,03 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,20 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **DEL2023.03.28.006 : Budget primitif 2023**

- **a. Tableau des subventions : présenté en Conseil Municipal**

<b>Association - Organisme</b>	<b>SUBVENTION ACCORDEE 2023</b>
SOS AMITIES	100,00 €
UDSP	440,00 €
Arboriculteurs	100,00 €
Club vosgien	150,00 €
LES AMIS DU HWK	100,00 €
Quilles club	300,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1 000,00 €
Association du Foyer	3 000,00 €
UNC	400,00 €
Harmonie du Silberthal	1 400,00 €
Amicale du personnel	4 367,20 €
Les Trolls	200,00 €
SHACE	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 657,20 €</b>

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :**

- d'attribuer les subventions annuelles et détaillées en annexe du budget primitif 2023 pour un montant de 11 657,20 euros.
- de prévoir des subventions diverses en prévision de subvention exceptionnelles demandées en 2023 d'un montant de 6 342,80 euros.
- d'inscrire le montant total de 18 000 € à l'article 65748 concerné au BP 2023.

#### **DEL2023.03.28.007 : Budget primitif 2023**

Le compte administratif et le compte de gestion 2022 ayant été approuvés, les différents résultats sont intégrés au budget primitif 2023.

Les détails du BP 2023 ont été présentés et discutés en Commissions Réunies le 20 mars dernier et sont donnés en séance du Conseil Municipal.

Le budget primitif 2023 se présente comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	€
Dépenses réelles	<b>1 175 365,12</b>
Dépenses d'ordre	<b>215 714,51</b>
Dont virement à la section d'investissement	215 714,51
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>1 391 079,63</b>
Recettes réelles	<b>1 391 079,63</b>
Recettes d'ordre	<b>0</b>
<b>Dont report excédent antérieur 2020</b>	<b>506 280,70</b>
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>1 391 079,63</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses réelles	<b>919 716,91</b>
Dépenses d'ordre	<b>610 000,00</b>
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>1 529 716,91</b>
Recettes réelles	<b>578 165,69</b>
Recettes d'ordre	<b>951 551,22</b>
Dont virement de la section de fonctionnement R001	<b>125 836,71</b>
<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>1 529 716,91</b>

Afin d'atteindre l'équilibre budgétaire, le montant des contributions directes à lever est de 491 352,00 euros.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'approuver le BP 2023 tel que présenté en séance.

#### **DEL2023.03.28.008 : RH – Convention de mise à disposition de personnel**

Monsieur le Maire expose que selon l'article L 512-6 du code général de la fonction publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Par ailleurs, en application de l'article L 512-6 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

La commune de Steinbach est en réflexion quant à l'organisation de son service périscolaire. Une aide ponctuelle dans le cadre de la réalisation d'un audit et de la gestion de l'organisation est nécessaire.

Les détails des conditions d'emploi seront précisés dans la convention prise par les deux communes.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune d'Uffholtz et la commune de Steinbach,

Vu l'exposé de M. le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- **autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention y afférent,**
- **prendre note que la commune de Steinbach versera à la commune d'Uffholtz le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition sur la base du réel.**
- **prend note que ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Steinbach et la commune d'Uffholtz.**

**DEL2023.03.28.009 : Aménagement d'un espace de sports et d'activités sportives, intergénérationnel, favorisant la féminisation de l'activité physique et la pratique sportive des personnes en situation de handicap.**

Le maire expose,

La commune possède actuellement un espace multisport vieillissant et situé dans un cadre non adapté.

Les jeunes du village et scolaires ne peuvent y pratiquer que le basket et se trouvent régulièrement confrontés à un voisinage hostile à la pratique du sport en intramuros.

La configuration des lieux engendre de forts désagréments pour les habitations situées aux alentours du fait de la réverbération des sons.

La commune possède actuellement un terrain parfaitement adapté à la réalisation du projet (n°43, section 19, d'une superficie de 9,88 ares).

Elle est également en négociation d'achat avec 3 propriétaires de parcelles adjacentes à celle de la commune.

L'objectif de la commune est de créer un équipement aux normes actuelles et situé dans un environnement adapté, sans nuisances pour les habitations, favorisant la pratique sportive de tous.

La commune de Steinbach souhaite créer une offre d'activités diversifiées permettant d'atteindre plusieurs objectifs, tels que :

- L'augmentation de liens intergénérationnels
- La facilitation de la pratique féminine d'activités sportives
- L'inclusion des personnes en situation de handicap
- La réponse à la demande des particuliers, des écoles et des clubs sportifs ou d'activités sportives
- La cohérence du lien avec l'espace culturel et touristique du Silberthal

La commune souhaite offrir des équipements ludiques et sportifs en accès libre à un panel plus large d'utilisateurs.

Le projet consiste en la mise en place d'équipements adaptés à différents profils allant des enfants aux seniors avec une diversité de l'offre qui proposera à la fois des équipements plus sportifs et d'autres davantage ludiques.

**Le Conseil municipal, après délibération, avec 12 voix pour 1 abstention, décide de :**

**- approuver le projet d'aménagement d'un espace de sports et d'activités sportives tel que décrit en séance pour un montant total de 176 662,50 euros TTC, soit 147 218,75 euros HT.**

**Ce montant ne tient pas compte de l'achat des terrains entourant la zone d'aménagement.**

**- solliciter toutes aides financières existantes, notamment de l'Etat ou de l'ANS**

**- autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce projet.**

#### **DEL2023.03.28.010 : Dons et legs à la commune – véhicules -**

Le maire expose,

Selon l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, notamment lorsque les dons et legs sont grevés de conditions et de charges.

D'une part, afin d'être plus cohérents dans la gestion de la flotte de véhicules, l'amicale des pompiers va faire don à la commune de 2 véhicules.

- Dacia Duster (EG-747-JP) 1<sup>ère</sup> immatriculation le 21/10/2016, d'une valeur de 20 800 euros
- Renault Master (6576-WY-68), ancien VTU, 1<sup>ère</sup> immatriculation 23/07/1999, d'une valeur de 2 000 euros

D'autre part, LE SIS 68 a fait don à la commune d'un véhicule qui sera utilisé par les pompiers de Steinbach en remplacement de l'ancien VTU :

- Renault Master (BV-102-KE), VTU du SDIS d'une valeur de 3200 euros

Le montant total, soit 26 000 euros, sera inscrit en dépenses et en recettes au BP 2023.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la décision, d'une part, de l'amicale des sapeurs-pompiers de Steinbach, d'une part

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- **Accepter les dons tels qu'énoncés ci-dessus pour une valeur totale de 26 000 euros**
- **Permettre au maire, ou son représentant, d'effectuer toutes les opérations comptables nécessaires**
- **Autoriser le maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

#### **DEL2023.03.28.011 : Convention déneigement Cernay/Steinbach – Renouvellement**

Le Maire informe avoir sollicité la ville de Cernay pour le déneigement de la rue de Cernay / Grand'Rue d'une longueur d'environ 1 800 mètres.

S'agissant de voies s'inscrivant dans la continuité de la rue de Steinbach à Cernay, et tenant compte des bonnes relations entre nos deux communes, la Ville de Cernay a répondu favorablement lors de son conseil du 10 février 2023. Cette convention permet ainsi d'offrir une concrétisation de la démarche de mutualisation des moyens engagés par les collectivités de notre territoire.

En date du 29 novembre 2016, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité la formalisation de la convention de déneigement.

Cette dernière arrivant à échéance, le maire exprime le souhait que cette convention soit renouvelée pour une durée identique : 3 ans renouvelables une fois.

**Dès lors, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

**Vu l'article L. 2212-2 du Code des collectivités territoriales ;**

**Vu la délibération du 29 novembre 2016 relative à la formalisation de la convention de déneigement ;**

- **De renouveler la convention relative aux modalités de déneigement par les services de la Ville de Cernay, d'une partie des voies communales – rue de Cernay et Grand'rue ;**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous documents y afférents.**